

20272

Nicolas DELAMBRE
Agent Administratif

Enregistré à S. I. E. DE SAINT DENIS NORD
Le 08/11/2010 Bordereau n°2010/610 Case n°18
Frais d'enregistrement 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent Pénalités

Ext 5888

KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 70.000.000 euros

Siège social : 173-179, boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

GREFFE

08 NOV. 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'an deux mil dix, le 2 Novembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIE anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 70.000.000 euros, siège social au 173-179, boulevard Félix Faure à AUBERVILLIERS (93300), identifié par le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire,

Monsieur Ulrich BECKER, empêché, ne peut présider la séance en sa qualité de Président du conseil de surveillance de la Société. Monsieur Gisbert RUHL, Vice Président du Conseil de Surveillance étant absent, Monsieur Helmut GEISEN, actionnaire présent et représentant l'ensemble des actionnaires, est désigné comme Président de séance (ci-après le « **Président** »),

Monsieur Jean Coeur est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble au moins le quart des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée

A titre extraordinaire :

Suppression de l'obligation statutaire pour le directoire de requérir l'autorisation du conseil de surveillance préalablement à la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats d'assistance ou de conseil comportant une rémunération d'un montant supérieur à 16.000 € par an, par mission ou opération, Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la Société,

Réduction du capital social d'une somme de 35.875.000 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 4 € à 1,95 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du règlement des oppositions par le tribunal de commerce de BOBIGNY, Modification corrélative de l'article 6 et de l'annexe aux statuts de la Société et délégation de pouvoirs au directoire,

(Signature)

A titre ordinaire :

Prélèvement de la somme de 3.587.500 € sur le poste « réserve légale » et affectation de ladite somme au poste « autres réserves », sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ,

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux d'envoi en recommandé ,

la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ,

les pouvoirs des actionnaires représentés ,

le rapport du directoire ,

le rapport du Commissaire aux comptes relatif à la réduction de capital envisagée ,

le texte des projets de résolutions ,

les statuts de la Société.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du directoire, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président fait ensuite donner lecture du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de supprimer l'obligation statutaire pour le directoire de requérir l'autorisation du conseil de surveillance préalablement à la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats d'assistance ou de conseil comportant une rémunération d'un montant supérieur à 16.000 € par an, par mission ou opération et, corrélativement, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 13 des statuts de la Société

« ARTICLE 13 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE

Au paragraphe 1/, les termes *« contrats d'assistance ou de conseil comportant une rémunération d'un montant supérieur à 16.000 € par an, par mission ou opération »* sont supprimés.

Le reste de l'article 13 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide, sous condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent acte ou, en cas d'opposition, du règlement des oppositions par le Tribunal de commerce de BOBIGNY

- de réduire le capital social d'une somme de trente-cinq millions huit cent soixante-quinze mille euros (35.875.000 €), pour le ramener de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) à trente-quatre millions cent vingt-cinq mille euros (34.125.000 €), par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 17.500.000 actions composant le capital social d'une somme de 2,05 €, la valeur nominale de chaque action étant ainsi ramenée de 4 € à 1,95 €, et par voie de remboursement aux actionnaires de ladite somme de 2,05 € euros pour chaque action qu'ils détiennent dans le capital de la Société ,
- de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social comme suit

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente-quatre millions cent vingt-cinq mille euros (34.125.000 €).

Il est divisé en dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) actions d'une seule catégorie de 1.95 € chacune de valeur nominale. »

- de modifier l'annexe aux statuts de la Société, relative au détail des apports depuis la création de la Société, comme suit

« ANNEXE – DETAIL DES APPORTS DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE »

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant

« En exécution d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 Novembre 2010, le capital social a été ramené de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) à trente-quatre millions cent vingt-cinq mille euros (34.125.000 €), par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 17.500.000 actions composant le capital social d'une somme de 2,05 €, la valeur nominale de chaque action étant ainsi ramenée de 4 € à 1.95 €, et par voie de remboursement aux actionnaires de ladite somme de 2,05 € euros pour chaque action qu'ils détiennent dans le capital de la Société. »

- de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'opération ci-dessus décidée et, notamment, le pouvoir de régler le sort d'éventuelles oppositions, de constater la réalisation de la réduction de capital, de constater corrélativement la modification définitive des statuts de la Société, de procéder au remboursement aux actionnaires de la somme de 2,05 € par action et plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital faisant l'objet de la résolution qui précède, de prélever la somme de 3.587.500 € sur le poste « réserve légale » et d'affecter ladite somme au poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

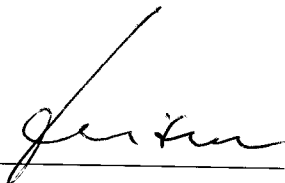
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

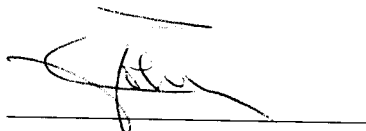


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geisen', written over a horizontal line.

Le Président
Monsieur Helmut GEISEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Cœur', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
Monsieur Jean Cœur